Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021924-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_24

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CREMATORIUM MUNICIPAL : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°15 PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1 et L.2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-6 2°,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 11 février 2026.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021924-DE

CONSIDÉRANT que la SOCIETE DES CREMATORIUMS, délégataire de la ville de Dax pour la gestion et l'exploitation de son crématorium municipal, a présenté un projet d'agrandissement de la partie technique du crématorium,

CONSIDÉRANT que ce projet de travaux fait suite à de précédents travaux, menés en 2017, pour installer au crématorium une ligne de traitement et de filtration des rejets atmosphériques ; et qu'il apparaît aujourd'hui que la solution technique retenue à l'époque n'est pas suffisamment efficiente,

CONSIDÉRANT que les travaux que souhaite réaliser le délégataire en 2026 consistent à étendre la partie technique du crématorium pour y installer un deuxième four le temps que l'installation et la mise aux normes du nouveau four soit opérationnelle,

CONSIDÉRANT que cet investissement sera pris en charge en intégralité par le délégataire et que la durée de la délégation de service public actuellement en cours ne sera pas impactée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le délégataire à engager toutes les démarches en vue de procéder à ces travaux par voie d'avenant à la convention de délégation de service public,

SUR PROPOSITION DE MME MARTINE ERIDIA, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Crématorium municipal de Dax, ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »